

Montréal, le

[REDACTED]

Notre référence : [REDACTED]

Madame,
Monsieur,

L'Office québécois de la langue française a reçu une plainte concernant une possible infraction à la Charte de la langue française dans votre établissement.

Afin de vérifier si cette plainte est fondée ou non, l'Office doit faire une vérification sur les lieux. L'inspecteur ou l'inspectrice qui visite votre établissement pourrait avoir à prendre des photos, ou à vous demander des documents ou des renseignements.

Si l'examen du rapport d'inspection démontre qu'il y a effectivement une infraction, alors un représentant de l'Office communiquera avec votre entreprise par écrit pour expliquer la situation et préciser les mesures de correction nécessaires.

Si la plainte n'est pas fondée, l'Office mettra fin immédiatement à son intervention.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Pour l'Office québécois de la langue française,

[REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : [REDACTED]